

## Interpellation d'un citoyen – Protection de la biodiversité dans une commune du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut

### 1. Zone tampon

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est en effet réglementée en Région Wallonne et des zones tampons sont à respecter. Je tiens tout d'abord à rappeler, si besoin en est, que notre commune s'est inscrite en zéro phyto depuis 2014 et que, de ce fait, nos services techniques n'utilisent plus ce type de produits pour la gestion des espaces verts publics.

En ce qui concerne le non-respect éventuel des zones tampons par des particuliers et/ou des agriculteurs, nous n'avons que très peu de marge de manœuvre pour un contrôle. Fin 2015, nous avons inséré un avis dans la rubrique « informations de la commune » dans le bulletin communal. Nous pouvons réitérer cette initiative. En ce qui concerne les agriculteurs, une action spécifique pourrait être envisagée lors d'une prochaine commission agricole.

### 2. Haie

- ⇒ L'interpellation stipule que « la circulaire ministérielle du 24/04/1985 impose une clôture d'haie vive d'essences régionales ». Pour rappel, une circulaire n'a pas de valeur contraignante mais uniquement indicative. Elle ne peut donc rien imposer du tout...
- ⇒ Cependant, nombre de permis de lotir délivrés dans les années 80-90 imposent en effet la haie d'essences régionales. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au fil des années, nos services se rendent compte que cette prescription est de plus en plus difficilement respectée. Les raisons peuvent être diverses : parfois, la nature et la qualité du terrain ne permettent pas une pousse correcte des plantations ; parfois c'est l'entretien qui fait défaut allant jusqu'à provoquer des problèmes de voisinage...  
De fait, la Commune reste souple sur ce point car il est parfois préférable de voir s'implanter de jolies clôtures « en dur type Bekaert » (qui pour rappel sont également autorisées dans lesdits permis de lotir) que des haies non entretenues qui, outre leur aspect inesthétique, peuvent induire des conflits de voisinage comme dit précédemment.
- ⇒ Notre vision des choses est également partagée par le Gouvernement Wallon puisqu'en effet, au travers du permis d'urbanisation (remplaçant le permis de lotir), ces prescriptions perdent leur valeur réglementaire une fois l'ensemble construit et deviennent indicatives. Le futur CoDT va d'ailleurs dans le même sens.
- ⇒ Par ailleurs, nos services préfèrent se concentrer sur des problématiques présentant un véritable intérêt général que d'entamer des poursuites chronophages pour des infractions mineures.

### 3. Nids d'hirondelles

En ce qui concerne les nids d'hirondelles, là aussi, il nous est difficile de contrôler et plus particulièrement en terrain privé. Toutefois, des contacts pourraient être pris avec le PNPE et la Société de Logement du Haut-Escaut pour envisager la pose de nids artificiels aux endroits les plus propices comme cela a été fait pour le projet de rénovation de la Malterie du Château à Beloeil.

Je rappelle néanmoins qu'en ce qui concerne les maisons rénovées par la Société de Logement, les travaux étaient soumis à déclaration urbanistique préalable. Ce régime d'autorisation ne nous permet pas d'imposer de conditions particulières. Par ailleurs, comme l'impose l'AGW du 24/03/2011, ces dossiers ont été soumis à l'avis de la DNF, instance qui n'a émis aucune contrainte.

#### 4. Pièges à insectes

Comme vous aurez pu le constater de visu ou dans la presse, ces pièges avaient été erronément placés sur le domaine public et sont désormais sur terrain privé. Il faut savoir que ces pièges sont en vente libre au même titre que les pièges à guêpes classiques ou encore les collants destinés aux mouches. Dans la mesure où leur vente est libre, notre marge de manœuvre est plus que réduite... Cette vente libre pourrait certainement être interdite tout comme on pourrait aussi nous interdire de circuler en voiture lorsque la présence d'insectes est avérée sur notre route... Mais cela c'est bien évidemment plus compliqué...